



Le **mardi quatorze octobre deux mille vingt-cinq**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ (*arrivée à 18h15*), Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Chantal DUMAS, M. Jérémy RUBICONDO, M. Jean-Michel PINCELOUP (*arrivée à 18h15*), Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : /

Absents excusés : M. François CLOUET, Mme Sabrina FOUCHAUX, Mme Myriam NGASSEU

Absents : M. Alain CHAUMETTE,

Madame la Vice-Présidente propose Monsieur Jérémy RUBICONDO comme secrétaire de séance qui accepte.

Madame la Vice-Présidente soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 - Administration Générale – Convention d'utilisation des bâtiments communaux – SDIS 28 – Délibération n°2025-10-12

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente propose aux Administrateurs d'approuver une convention avec le SDIS 28 leur permettant d'utiliser des bâtiments appartenant au CCAS (ancienne maison de retraite et 5 rue de la Poste) dans le cadre de leurs exercices (une convention identique a été approuvée pour l'utilisation des bâtiments communaux).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'immeubles et terrains transmis par le SDIS 28, ci-annexé,

Considérant le souhait du Service départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28), d'utiliser pour des exercices, des entraînements, des manœuvres ou des formations les différents sites du CCAS de Toury et plus particulièrement les bâtiments voués à la destruction,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, passée avec le SDIS28, et relative à l'utilisation des bâtiments appartenant au CCAS de Toury.

- DIT que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an ; elle est renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à compter de sa notification à l'ensemble des parties
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Affaires sociales – Point sur l'organisation de la galette des aînés 2026 (animation)

*Arrivée de Monsieur Pinceloup
Arrivée de Monsieur le Président*

Madame la Vice-Présidente fait un point sur l'organisation de la galette des aînés, le jeudi 15 janvier 2026. Elle indique ne pas avoir été informée par l'école élémentaire si les élèves chanteront leur de la galette, comme lors des années précédentes.

De plus, concernant l'animation, à ce jour une seule proposition d'animation lui a été transmise. Il s'agit d'un spectacle de cabaret de 1h20 environ proposé par le groupe ETINC'ELLES. Un second devis d'animation « cabaret » (danse et chant) est en attente.

A la suite de la réunion Madame la Vice-Présidente a pu échanger avec l'école élémentaire qui lui confirme que les élèves préparent bien des chants pour le 15 janvier prochain.

3 – Foncier-Urbanisme : Projet de requalification de la friche Weldom – Apport en nature du foncier à l'opération d'aménagement – parcelles AL 248-250 (ancienne maison de retraite « la Chastellenie ») - Validation du transfert à l'opérateur- Délibération n°2025-10-11

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président, informe les Administrateurs du choix de la Commission ad hoc « de la Collectivité concédante », entériné par le Conseil municipal le 09 octobre dernier, de retenir la SAEDEL comme aménageur de l'opération de requalification de l'ancienne friche « Weldom ». Il est alors demandé aux Administrateurs d'approuver la cession du foncier appartenant au CCAS à la SAEDEL via apport en nature.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-032 du Conseil Municipal de la Ville de Toury, datée du 05 juin 2025, autorisant le lancement de la procédure de consultation préalable à la concession de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la délibération n°2025-033 du Conseil Municipal de la Ville de Toury, datée du 05 juin 2025, autorisant la cession via apport en nature de l'ensemble des parcelles appartenant à la Commune de Toury et située dans l'opération de « requalification de la friche Weldom » ;

Vu la délibération n°2025-07-08 du Conseil d'administration du CCAS de Toury, datée du 1^{er} juillet 2025 autorisant, dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation d'un ensemble immobilier à destination résidentielle et commerciale sur le site de l'ancienne friche Weldom l'apport en nature, des parcelles AL 248 (136 rue nationale) et AL 250 (5 rue de la poste) ;

Considérant les termes de la délibération n°2025-058 du Conseil municipal de Toury en date du 09 octobre 2025, attribuant la concession de revitalisation artisanale et commerciale à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) ;

Considérant de ce fait que le concessionnaire se voit attribuer l'ensemble des parcelles communales identifiées dans le projet de concession ;

Considérant alors qu'il est nécessaire pour le Conseil d'administration d'approuver également cette attribution

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **ATTRIBUE** via apport en nature les parcelles AL 248 (136 rue Nationale) et AL 250 (5 rue de la Poste) à la SAEDEL - Représentée par Monsieur Nicolas Moreau - Directeur Général- 1 rue d'Aquitaine – 28110 LUCE
- **CONFIRME**, l'ensemble des termes de la délibération n°2025-07-08 du 1^{er} juillet 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Budget CCAS – Mairie – Admissions en non-valeurs de créances irrecouvrables– Délibération n°2025-10-13 :

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président, sur demande de la Trésorerie, propose d'inscrire en non-valeur des créances irrecouvrables liées à l'ancienne maison de retraite.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les propositions de la Trésorerie municipale d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans le tableau ci-annexé, d'un montant de 6 141,53 € ;

Considérant que cette somme concerne des frais liés au non-recouvrement de recette de l'ancienne maison de retraite « la Chastellenie » ;

Considérant que cette admission en non-valeur est motivée par l'impossibilité pour le trésorier payeur de recouvrer les sommes indiquées précédemment ;

Considérant que cette admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer les sommes dues à l'administration

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accéder à la demande du comptable public et de les imputer de la manière suivante :
 - Admission en non-valeur ou « créance irrecouvrable » : 6 141,53 €
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à engager toute démarche et à signer tous document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tour de table :

Madame la Vice-Présidente :

- *Informe les administrateurs de la situation de Madame P. ;*
- *Dresse le bilan particulièrement décevant des tickets piscine 2025 (vente de 10 tickets à 1 seule famille). Les tickets ne pourront pas être utilisés pendant les vacances de Toussaint puisque la piscine sera fermée pour nettoyage ;*
- *Évoque le portage de repas :*
 - *17 inscrits avec 2 hospitalisations de longues durées soit une livraison en moyenne de 10 repas par jours ;*

Madame Pinceloup souhaite avoir un retour de la réunion avec la Préfecture d'Eure-et-Loir et l'association APF France Handicap :

- Monsieur le Président indique que la réunion, en mairie, s'est très bien passée et que les échanges ont été particulièrement constructifs ; Il indique que les actions menées par la Municipalité depuis de nombreuses années vont dans le bon sens ce qui est attendu par le législateur ainsi que par les associations. Il indique qu'un compte-rendu doit être transmis par la Préfecture prochainement.

Madame Dufresne demande des informations quant à la situation de M. G qui apparaît comme particulièrement préoccupante. Ce dernier ayant été vu en train d'errer dans Toury à plusieurs reprises à la recherche d'argent voire de nourriture.

- Madame la Vice-Présidente indique que le problème de M. G est connu et que ce dernier est sous tutelle. Madame la Vice-Présidente propose de faire un point avec l'organisme de tutelle afin de savoir si ces derniers sont au courant de la situation actuelle de M. G et s'il est prévu une intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président du C.C.

Laurent LECLERCQ



Le Secrétaire de séance,

Jérémy RUBICONDO